



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval, le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

THUAL DAMIEN

LES MATS
53800 CONGRIER

Références : dossier n° 1418 - AH – 202200503

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2022 dans l'établissement THUAL DAMIEN implanté LES MATS - 53800 CONGRIER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THUAL DAMIEN
- LES MATS 53800 CONGRIER
- Code AIOT dans GUN : 0055300745
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'exploitant est autorisé par arrêté préfectoral du 03 octobre 1991 modifié par arrêté complémentaire n° 2011067-002 du 08 mars 2011 à exploiter un élevage avicole de 7 500 dindes et 25 000 poulets, soit 48 000 animaux équivalents.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des effectifs, mise en oeuvre des MTD, respect du plan d'épandage et respect du 6ème programme nitrates en Mayenne

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constats hors des points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 41, 45	/

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avait(ont) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	/
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16, 17, 18, 19, 22	/
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11, 23, 25	/
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26, 27, 37	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformités mineures.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Prescription contrôlée : Effectifs, tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs (MTD 12-13, 19), dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté 32611 poulets. L'exploitant est autorisé par arrêté préfectoral du 03 octobre 1991 modifié par arrêté complémentaire n° 2011067-002 du 08 mars 2011 à exploiter un élevage avicole de 7 500 dindes et 25 000 poulets, soit 48 000 animaux équivalents. Pour les autres points, il n'y a pas de constat de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 16, 17, 18, 19, 22
Thème(s) : Autre, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : Alimentation eau, analyse, compteur, relevé mensuel, disconnection, gestion économe (MTD 5), déclaration forage, abreuvement des animaux
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11, 23, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Prescription contrôlée : Stockages (MTD 15, 16, 17, 18), stockage des eaux résiduaires (eaux de lavages)(MTD 6, 7) étanchéité, stockage au champs, mis sur CEP
Constats : Il n'y a pas de constat de non-conformité
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26, 27, 37
Thème(s) : Élevage, Epandage
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : Il n'y a pas de constat de non conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41, 45
Thème(s) : Élevage, Mise en œuvre des MTD
Prescription contrôlée : Performances environnementales globales des installations (système de management environnementales (SME) (MTD 1), émissions azote (MTD 3), émissions phosphore (MTD 4), déclaration GERE (MTD 25), Bilan massique azote et phosphore (BRS)(MDT 24), formation dans le domaine agricole (MTD 2), contrôle, entretien régulier, système de ventilation et sonde de température (MTD2), respect des niveaux d'émissions associés (NEA) au MTD exprimé en kg NH3/emplacement/an (MTD 31-32), techniques mises en place pour réduction d'odeur, réduction d'émissions d'ammoniac (MDT 13, 33-34), rationalisation de l'énergie (MTD 8),
Constats : Absence de plan des zones à risques et des fiches de données de sécurité dans le registre des risques.
Observations : Le jour de l'inspection, la déclaration GERE n'était pas faite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

BILAN N et P205

NOM: M THUAL DAMIEN

ADRESSE: LES MATS - 63800 CONGRIER

ANIMAUX	kg N	kg P205	Norme	N produit	P205 produit	temps culture	DATE: 21/03/22			
							N non maîtrisable	N maîtrisable	P non maîtrisable	P maîtrisable
Vaches laitières	88	38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Vaches allaitantes	88	38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Vaches de réforme	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Génisse 0 - 1 an	25	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Génisse 1 - 2 ans	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Génisse > 2 ans	54	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mâle 0 - 1	35	7	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
engraissement	20	14	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mâle 1 - 2 ans	42,5	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
engraissement	40,5	25	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mâle > 2 ans	73	34	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Broutard < 1 an engraissement	27	18	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
pièce de veau de boucherie	6,3	3	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie ou verret présent, par an (std)	17,4	14,1	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie non reproductive, par an (std)	6,5	6,36	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après pte(std)	3,17	2,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après pte(std)	0,44	0,31	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie ou verret présent, par an (biphasé)	14,3	11	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Truie non reproductive, par an (biphasé)	7,8	4,35	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porc charcutier produit après pr (biphasé)	2,6	1,45	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
porcelet produit en post-sevrage (biphasé)	0,39	0,23	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canards limabre (mixte)	0,094	0,069	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canard mulard PAG (extérieur)	0,113	0,117	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canard mulard PAG (intérieur)	0,128	0,12	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canards pékins	0,06	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes Barbaries futures reprod	0,174	0,153	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
canes Barbaries reprod	0,564	0,724	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Canes pèlin x barbatte repro	0,661	0,629	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
dindes lourdes	0,265	0,242	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
dindes medium	0,237	0,23	22618	5374,686	5215,94	0	0,00	5374,69	0,00	5215,94
dindes repro	0,564	0,592	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
pintades std	0,042	0,035	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
pintadas label	0,068	0,054	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses std (cages std)	0,436	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses std (cages foras profonde)	0,242	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses std (cages lechoir)	0,467	0,38	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses label	0,373	0,353	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses bio	0,365	0,348	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses repro chair	0,362	0,485	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poules pondeuses repro ponte	0,324	0,448	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet bio bat fixe	0,082	0,074	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet label bat fixe	0,086	0,048	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet label (export)	0,021	0,008	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet std certifié	0,045	0,027	112256	5651,52	3030,912	0	0,00	5651,52	0,00	3030,91
poulet std loud	0,039	0,028	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
poulet std	0,015	0,015	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			10426,21	5374,686	5215,94	0	0,00	10426,21	0,00	5215,94

N org non maîtrisable		N org maîtrisable		P org non maîtrisable		P org maîtrisable	
0,00		0,00		0,00		0,00	

importation preneur	10426,21	5246,85
importation	0	0
N organique sur l'exploitation	0,00	
P organique sur l'exploitation	0,00	
S.A.U exploitation	0	
S.P.E	0	
S.P.N.E	0	
S.PATURE	0	
S.PATURE N.E	0	
Indice N	#DIV/0 !	
N Minéral	0	
Indice N total	#DIV/0 !	
P Minéral	0	
Indice P	#DIV/0 !	
exportation des cultures		
	0	Ratio
		#DIV/0 !

Production d'azote disponible par les vaches laitières (KgN/an/ha)			
Temps passé à l'exploitation	production laitière	< 7000 kg	6000 à 8000 kg
4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
7 mois	104	115	126
Production de phosphore par les vaches laitières (KgN/an/ha)			
Temps passé à l'exploitation	production laitière	< 7000 kg	6000 à 8000 kg
4 mois	38	38	38
4 à 7 mois	38	38	38
7 mois	38	38	38

préteur de terre		Inscrit au P.E		Bordereau valide		Kg N		Kg P	
BERTHE SIMON	X	X	X			707		379	
EARL DU DESERT	X	X	X			1414		757	
EARL LEGARD PONTENU	X	X	X			2800		2233	
EARL LES CLOS	X	X	X			2200		2137	
EARL THUAL BOURGAINS	X	X	X						
thuals						3205,21		2740,05	
						10426,21		5246,85	

